

Complément Indemnitaire Annuel 2020

L'instruction du 31 juillet 2020 du MI, Attribution du complément indemnitaire annuel (CIA)

Des agents du ministère de l'intérieur appartenant aux corps des personnels administratifs, sociaux et de santé.

(présents au 30 septembre 2020)

Le principe d'attribution :

- Le décret prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel (CIA)
Afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents concernés par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- Conformément à l'article 16 du décret du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat, ces éléments sont appréciés par le chef de service au vu du compte rendu de l'entretien professionnel.
- Il pourra également être tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs.

➤ ***Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.***

Elles concernent :

- Le corps des attachés d'administration de l'état • Le corps des conseillers techniques de service social • Le corps des chargés d'études documentaires • Les corps d'infirmiers de catégorie A et de catégorie B • Les corps des secrétaires administratifs • Le corps des assistants de service social • Le corps des adjoints administratifs

Détermination du montant moyen du CIA :

Ainsi, chaque agent en fonction et présent dans son service au 30 septembre 2020 contribue à hauteur du taux moyen afférent à son grade à la constitution de l'enveloppe budgétaire.

Les agents éligibles :

Les agents éligibles sont les agents en poste dans le service au 30 septembre 2020

- **Date limite des transmissions au service PESE le 15 octobre 2020 pour une mise en paiement en décembre 2020**

✓ ***Nous avons demandé au Secrétaire Général du MI que le CIA 2020 soit augmenté pour tenir compte de l'implication des agents pendant cette période, qui n'a pas été pris en considération dans le cadre de la prime Covid 2019.***

- ✓ ***Vous êtes concernés où vous pensez l'être : prenez contact ou allez sur le site www.snipat.com la circulaire est à votre disposition.***

NOUS ON NE LÂCHE RIEN !!!